



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16/03/2022

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 16 mars 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°3 - Compte-administratif 2021-MARPA

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie Membres élus

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Madame GONZALO Anne,

Monsieur FAINZANG Bernard Membres désignés

Absents excusés :

Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine),

Madame IZQUIERDO Nathalie (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Madame PERTHUIS Nicole (absente excusée), Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent

excusé), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent

excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène

(absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

I - Exposés des motifs

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif de la MARPA pour l'exercice 2021.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses	357 822.88€
Recettes	357 825.25€ (dont résultat antérieur reporté de 3.73€)

Résultat excédentaire 2.37€

Section d'investissement :

Dépenses	36 109.76€
Recettes	113 052.24€ (dont résultat antérieur reporté de 56 168.88€)

Excédent de clôture 76 942.48€

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADOPTER : hors la présence de Madame la Présidente, le compte administratif 2021 de la MARPA, tel que présenté.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

FIN N° 2022 - 04 - 003

Rapporteur : ~~Madame Catherine MANDEIX~~

Accusé de réception en préfecture
047-264700253-20220316-DELIB2022-04-03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Luguët